

## Avis du Comité économique et social européen sur la «Communication de la Commission: Agenda pour un tourisme européen compétitif et durable»

COM(2007) 621 final

(2009/C 27/03)

Le 19 octobre 2007, conformément à l'article 262 du Traité instituant la Communauté européenne, la Commission a décidé de consulter le Comité économique et social européen sur la

«Communication de la Commission: Agenda pour un tourisme européen compétitif et durable».

La section spécialisée «Marché unique, production et consommation», chargée de préparer les travaux du Comité en la matière, a adopté son avis le 13 juin 2008 (rapporteur: M. MENDOZA CASTRO).

Lors de sa 446<sup>e</sup> session plénière des 9 et 10 juillet 2008 (séance du 10 juillet 2008), le Comité économique et social européen a adopté le présent avis par 108 voix pour et 5 abstentions.

### 1. Conclusions et recommandations

1.1 Le Comité économique et social européen accueille favorablement et approuve la communication de la Commission intitulée: «Agenda pour un tourisme européen durable et compétitif» et soutient l'engagement de celle-ci à renforcer sa stratégie et sa politique touristique pour les prochaines années grâce à cet agenda qui servira de cadre à leur mise en œuvre dans la pratique quotidienne. Cette nouvelle politique a déjà été formulée dans la communication de la Commission sur une nouvelle politique touristique dans l'UE intitulée: «Vers une collaboration accrue en matière de tourisme européen».

1.2 Il est pris acte des efforts de la Commission pour synthétiser brièvement un grand nombre de documents, avis et débats importants. L'objectif, qui était de donner à connaître de manière claire au grand public le résultat des travaux du Groupe pour la durabilité du tourisme, des experts qui ont élaboré l'avis ainsi que les résultats de la consultation publique qui a par la suite été menée, a bien été atteint.

1.3 Le CESE juge pertinents aussi bien le fondement de cette nouvelle politique, à savoir la stratégie renouvelée de Lisbonne, que les objectifs généraux envisagés d'amélioration de la compétitivité et de la durabilité ainsi que ceux plus particuliers de prospérité économique, d'équité et de cohésion sociale, sans oublier la protection de l'environnement et la culture.

1.4 Il juge également bien ciblés les défis identifiés dans la communication de la Commission ainsi que l'approche proposée pour les relever. La méthodologie proposée consiste à faire participer tous les acteurs concernés dans le cadre de différentes formes de collaboration et de «collaboration compétitive», cette participation étant considérée comme le pivot de la nouvelle politique touristique et de l'agenda destiné à servir de cadre à sa mise en œuvre. L'importance des défis indiqués dans la communication de la Commission est évidente et l'étude continue de la répercussion des gaz à effet de serre sur la durabilité doit constituer à l'avenir un élément clé de cet agenda.

1.5 Le CESE approuve l'engagement de la Commission à mettre en œuvre cette nouvelle politique à travers le dialogue, la coopération et le lancement d'actions de soutien ainsi que la coordination entre les différents acteurs concernés. L'«Agenda pour le tourisme européen durable et compétitif» consiste à appliquer une méthodologie concrète et à activer les instruments d'action proposés pour chacun des acteurs intervenant dans le tourisme européen. Toutefois, il est estimé que la Commission, à travers la Direction générale «Entreprises», peut et doit jouer un

rôle actif et prendre la tête du lancement des nombreuses initiatives de portée européenne, telles que le tourisme social, le tourisme pour tous et la formation dans le domaine du tourisme. Plus particulièrement, tant la Commission que les autres institutions devraient redoubler d'efforts pour associer les petites, moyennes et micro-entreprises à la réalisation de l'objectif de durabilité du tourisme et à la mise en œuvre de l'agenda qui lui sert de cadre. L'initiative de la Commission relative aux «destinations européennes d'excellence» est jugée positive en tant que bonne pratique et pour sa valeur d'exemple.

1.6 Le CESE propose et recommande une fois de plus de favoriser la création d'un Forum européen du tourisme et d'avancer dans la réflexion sur la création d'un **Conseil consultatif européen du tourisme** et d'une **Agence européenne du tourisme** et dans l'étude des modalités de leur mise en place. Ces deux instances pourraient peut-être servir de forum où les autorités touristiques et les différents acteurs du secteur touristique pourraient se rencontrer pour améliorer et diffuser l'information sur le tourisme durable et compétitif, pour assurer le suivi de la mise en œuvre de la politique et de l'agenda du tourisme et notamment pour déceler les tendances qui se dessinent et concevoir les actions à entreprendre dans ce domaine. Plus particulièrement, leur mission pourrait avoir pour objectif le changement climatique, ses répercussions sur le tourisme et les actions à entreprendre en la matière.

1.7 Le CESE juge très positive la volonté de la Commission d'améliorer l'utilisation des instruments financiers disponibles. Le tourisme social en particulier pourrait être un terrain favorable pour lancer sous forme de projets pilotes une expérience à caractère transnational. Elle pourrait porter par exemple sur le tourisme social et le tourisme pour tous, le développement des ressources humaines, le développement du produit et la pénétration du marché. Le Comité est d'avis que l'on dispose déjà d'une marge de manœuvre suffisante pour mener des expériences transfrontalières sous forme de projets expérimentaux dans ces domaines.

1.8 Le CESE se félicite de l'aboutissement des travaux entrepris dans le cadre de l'Agenda 21 pour le tourisme, dont les résultats, qui sont repris dans la communication de la Commission à l'examen, complètent et concrétisent la politique générale de durabilité dans le domaine du tourisme européen. En effet, le document technique de la commission créée à cette fin est à la base de la communication de la Commission et la complète, raison pour laquelle ces deux documents doivent être considérés conjointement.

1.9 Dans le domaine statistique, le CESE se félicite de l'appel à propositions, lancé par la Commission et demandé par le Comité économique et social européen concernant la création d'un réseau d'observatoires du tourisme qui permettrait de collecter et de diffuser les données du secteur mais également d'apporter une vision stratégique et prospective, pour pouvoir prévoir et concevoir les actions à mener à l'avenir.

1.10 Le CESE se propose de poursuivre ses travaux dans le domaine touristique conformément aux orientations formulées dans la communication de la Commission sur l'agenda en question et invite les autres institutions européennes, les états membres, les régions et les localités ainsi que les acteurs du secteur: chefs d'entreprises et syndicats, sans oublier tous les citoyens, à apporter leur collaboration pour améliorer la connaissance du secteur du tourisme et partant le soutien à lui apporter en tant que droit pour tout un chacun et activité économique stratégique pour l'avenir de l'Europe. De même, si l'on veut parvenir à un tourisme plus durable et compétitif, il faut responsabiliser tous les acteurs et les consommateurs.

1.11 Bien que la communication de la Commission prenne en considération des critères et des éléments à caractère social dans son approche de l'activité touristique, le CESE regrette l'absence de référence au concept et à la réalité de la citoyenneté européenne; le tourisme est de fait, et pourrait l'être encore davantage, un facteur de cohésion en ce qu'il rassemble des cultures et des réalités sociales autour de cette citoyenneté européenne que nous sommes tous appelés à promouvoir et à développer. La variété et la diversité des cultures, des langues, des patrimoines naturels et culturels des différents états européens constituent une grande richesse qui peut et doit être utilisée et mise à profit comme moyen de mieux se connaître et de faire reconnaître nos droits en tant que citoyens européens. Un autre aspect qui mériterait qu'on lui accorde une grande importance dans les débats et les documents sur le tourisme à l'échelle européenne est la culture, compte tenu des synergies qu'il peut y avoir entre tourisme et culture, comme l'a déjà fait valoir le Comité dans un avis antérieur.

1.12 Dans le cadre de l'amélioration de la compétitivité et de la durabilité de l'activité touristique, il y a lieu de prendre en considération les caractéristiques particulières des destinations. Le Comité recommande de tenir compte des caractéristiques spécifiques des États membres qui dépendent largement du tourisme. Il faut comme il se doit prendre en ligne de compte les besoins des différents territoires lors de l'élaboration des politiques et des propositions dans le domaine du tourisme. Il est recommandé de tenir compte dans les évaluations d'impact réalisées par la Commission de l'impact potentiel disproportionné que le tourisme peut avoir dans différentes régions et secteurs, par exemple en ce qui a trait aux destinations qui dépendent dans une large mesure du transport aérien et ne peuvent être atteintes par aucun autre moyen de transport ou sont presque exclusivement tributaires de ce mode, comme c'est le cas des îles.

1.13 Le CESE est d'avis que l'ensemble de principes et de valeurs envisagés dans la Communication de la Commission: durabilité, bien-être social, compétitivité, coopération, partenariat, rentabilité, sécurité, qualité de l'emploi, etc., sont parties intégrantes de fait d'un modèle touristique européen, non en tant qu'ensemble de normes mais à titre d'approche intégrée consistant à les appliquer de manière généralisée à l'échelle dans tous les territoires de l'Union européenne.

1.14 Le CESE encourage la Commission à progresser selon une approche intégrée en matière de certification au niveau européen des connaissances et des compétences dans le domaine du tourisme en tant que moyen d'améliorer la quantité et la qualité de l'emploi dans le secteur. Il faut promouvoir l'Europass qui est une manière de présenter les capacités et les

qualifications personnelles, de façon simple et facilement compréhensible dans toute l'Europe (Union européenne, AELC/EEE et pays candidats), des travailleurs qui recherchent un emploi et se déplacent pour raisons professionnelles sur tout le continent.

## 2. La communication de la Commission

Afin de mieux comprendre et appréhender ce que la Commission souhaite transmettre à tous les acteurs et institutions européennes, nous passerons brièvement en revue le texte de la communication en en résumant les principaux apports.

### 2.1 Introduction de la Communication

**2.1.1 Le défi de l'équilibre entre la durabilité et la compétitivité.** La communication de la Commission reconnaît tout d'abord au premier paragraphe de l'introduction le rôle central et stratégique du tourisme dans l'économie européenne, en se basant non seulement sur des données quantitatives mais également sur sa capacité à créer de l'emploi et à contribuer ainsi à la réalisation de l'objectif de la stratégie de Lisbonne renouvelée. Il y a lieu à cet égard de citer le chiffre prévu pour la croissance du secteur, supérieur à 3 %, qui représentera sans aucun doute une bonne contribution aux objectifs en matière d'emploi, mais qui dans certains cas et à long terme peut constituer une menace en termes de dépassement de certaines limites que la durabilité impose.

**2.1.2 Compétitivité et durabilité deux conditions compatibles.** La communication de la Commission établit clairement que la compétitivité dépend de la durabilité et de la qualité de l'expérience touristique et contient une référence expresse aux exigences imposées à l'industrie touristique par le changement climatique. La responsabilité sociale des entreprises peut contribuer de manière décisive à l'application de mesures d'adaptation et de lutte contre le changement climatique tout en contribuant à l'innovation et à la valeur des produits touristiques dans un monde confronté à d'importants défis de portée mondiale.

**2.2 Teneur de l'agenda.** La Commission propose avec la communication à l'examen de créer un nouvel équilibre entre le bien-être des touristes, l'environnement et la compétitivité des entreprises et des destinations, équilibre à l'instauration duquel tout le monde doit participer.

**2.2.1 Les objectifs et les défis.** La communication de la Commission envisage à titre de guide pour l'action de tous les acteurs concernés 3 objectifs de base dans l'agenda: la prospérité économique, l'équité et la cohésion sociales ainsi que la protection de l'environnement.

La communication de la Commission énumère des défis très importants qu'il faut relever si l'on veut atteindre ces objectifs:

- gestion durable des ressources naturelles et culturelles;
- réduction de la pollution et de l'utilisation des ressources;
- gestion du changement dans l'intérêt du bien-être des citoyens;
- réduction du caractère saisonnier de la demande;
- lutte contre l'impact sur l'environnement du transport;
- tourisme accessible à tous;
- qualité des emplois touristiques;
- garantie de la sécurité des touristes et des communautés locales.

Ce catalogue d'objectifs reste ouvert et n'est pas figé, les différents acteurs du secteur touristique devant à tout moment l'actualiser, en établir les priorités et le gérer dans un esprit coopératif.

**2.2.2 Un cadre pour l'action.** La communication de la Commission fait valoir que l'action cohérente pour la réalisation d'objectifs et l'affrontement des défis passe par la collaboration et la gestion responsable des destinations, des entreprises et des touristes et elle développe les conditions dans lesquelles cette cohérence doit être recherchée.

**2.2.3 Les principes.** La communication de la Commission établit 9 principes à observer pour parvenir à ce tourisme durable et compétitif, parmi lesquels il y a lieu de distinguer les suivants:

- le respect des limites qui peuvent être établies en termes de capacité d'accueil, d'installations ou de volume des flux de touristes;
- trouver le bon rythme de développement en fonction de ressources naturelles, culturelles et sociales disponibles à tout moment;
- planifier à long terme, condition indispensable pour trouver un équilibre entre durabilité et compétitivité.

**2.3 Avancer ensemble.** La Commission fait valoir dans cette partie la nécessité pour tous les acteurs dont l'activité a une incidence sur le secteur de joindre leurs efforts et de travailler dans un esprit volontaire et avec constance. Le modèle proposé est celui du respect du principe de subsidiarité, consistant à agir de préférence au niveau de la destination mais avec le cadre d'appui national et européen. La Communication de la Commission aborde par conséquent tant le rôle des différents acteurs du secteur que celui de la Commission européenne à la lumière du traité.

**2.3.1 Le rôle des acteurs du secteur.** La communication, à la suite des conclusions du groupe pour la durabilité du tourisme, définit des responsabilités élargies et des rôles spécifiques pour les trois domaines d'action: destination, entreprises et touristes. Il est notamment fait référence à la nécessité de faire passer auprès des microentreprises et de diffuser le message selon lequel il est nécessaire de trouver un équilibre entre durabilité et compétitivité.

**2.3.2 Le rôle de la Commission européenne.** La Commission reconnaît ses responsabilités en matière d'action conformément au traité et s'engage à lancer et à donner un élan à différentes initiatives communautaires, dans le cadre de l'agenda et de sa mise en œuvre. Parmi les différentes initiatives, il y a lieu de mentionner plus particulièrement quatre groupes d'actions:

- la mobilisation des acteurs pour acquérir et partager des connaissances, toujours dans le contexte de l'équilibre entre durabilité et compétitivité. Le forum européen du tourisme est un bon exemple d'échange d'idées et d'expériences;
- la promotion des destinations européennes d'excellence et le soutien à celles-ci en tant qu'exemple de bonnes pratiques ainsi que leur diffusion en tant que réseau de destinations engagées dans la durabilité et la compétitivité;
- l'utilisation de différents instruments financiers de l'UE, la Commission s'engageant à diffuser les informations nécessaires pour mieux les utiliser dans le domaine touristique;
- l'intégration de la durabilité et de la compétitivité dans les politiques de la Commission et l'application de ces principes à une grande variété de territoires présentant des sensibilités et ayant des besoins différents: littoral, montagne, zones rurales et zones urbaines.

## 2.4 Conclusion de la communication

La communication de la Commission conclut en appelant à une collaboration totale de tous les acteurs publics et privés dans l'adoption et la mise en œuvre pratique de l'agenda. La recommandation réitérée d'une collaboration à tous les niveaux en tant que condition pour améliorer la compétitivité et garantir un tourisme européen attractif et durable à long terme. La Commission fixe l'an 2011 comme échéance pour l'évaluation du plan d'action que l'agenda implique. L'objectif poursuivi par la Commission en présentant cette communication devient ainsi clair.

## 3. Observations générales

**3.1** La reconnaissance du tourisme et de son importance stratégique pour l'économie européenne a inspiré au sein de toutes les institutions européennes des déclarations aussi bien formelles qu'informelles, qui ont pour effet de renforcer le rôle de ce secteur, de divulguer le message auprès de tous les acteurs et finalement de lui donner une forte impulsion, et ce non seulement pour des raisons économiques mais également pour sa valeur sociale dans la construction de l'Europe des citoyens. Tout en reconnaissant qu'une forte impulsion a été donnée à ce secteur, force est de constater qu'il reste encore du chemin à faire pour que le tourisme en vienne à jouer, aujourd'hui et demain ce rôle central dans la politique européenne.

**3.2** Il est à noter en particulier que le nouveau traité de Lisbonne reconnaît l'importance du tourisme pour l'Europe et accorde à l'Union européenne des possibilités élargies de contribuer à son développement. L'UE se voit conférer par ce traité la compétence et la mission de soutenir, de coordonner ou de compléter l'action des états membres en la matière et lui a assigné pour objectif de créer un environnement favorable au développement des entreprises et à l'échange de bonnes pratiques dans ce domaine.

**3.3** Le tourisme a été traité au sein des différentes institutions européennes:

- **au Parlement européen**, qui a approuvé à plusieurs reprises et de manière très différente des résolutions sur le tourisme et son impact sur l'emploi et l'économie. Il suffit de citer les résolutions sur le «tourisme et le développement» et sur les «nouvelles perspectives et nouveaux défis pour le tourisme durable»;
- **au Conseil de l'Union européenne**, qui s'est occupé du tourisme à différentes occasions à travers ses conclusions et des plans d'action, essentiellement pour insister sur la nécessité d'en faire une activité durable, compétitive et génératrice d'emplois. Il faut citer plus particulièrement les conclusions du conseil adoptées le 7 juillet 2006 concernant la communication de la Commission sur la nouvelle politique touristique dans l'UE, dans lesquelles cette nouvelle politique est favorablement accueillie et la Commission est invitée à jouer un rôle actif dans la coordination des différentes politiques;
- **à la Commission européenne**, à travers ses différentes communications, et plus particulièrement celle de mars 2006 définissant la nouvelle politique touristique dans l'UE, à travers également la création, la promotion et la tenue de forums européens sur le tourisme ainsi que grâce à l'organisation de conférences sur différents thèmes: tourisme social, Agenda 21 pour le tourisme, entre autres nombreuses activités telles que le projet expérimental sur les «destinations européennes d'excellence», donnant à connaître et servant à promouvoir les bonnes pratiques utilisées dans les états membres de l'UE et dans les pays candidats;

- **au Comité des régions**, qui a émis, entre autres travaux, des avis sur les communications de la Commission: «Un cadre de coopération pour l'avenir du tourisme européen» et «Orientations de base pour la durabilité du tourisme européen»;
- **au Comité économique et social européen**, qui a toujours attaché et continue de d'attacher un intérêt particulier à tout ce qui touche au tourisme, comme en témoignent les onze avis approuvés depuis 1999 à ce jour sur le sujet, sa participation active aux différents forums européens du tourisme organisés par la Commission, à de multiples journées sur différents aspects du tourisme ainsi que la promotion de ces événements qu'il a assurée. Il y a lieu de souligner la collaboration qui existe entre le CESE et d'autres institutions pour toutes les initiatives lancées par l'une ou l'autre dans ce domaine.

3.4 Le présent avis du CESE exprime une appréciation positive de la communication de la Commission à l'examen, reconnaissant ses apports tant au plan politique qu'en ce qui a trait à la gestion mais formule également des propositions de nature à enrichir, si ce n'est le texte lui-même, le débat dont il fera l'objet tout du moins.

3.5 Dans une optique très similaire à celle de l'avis CESE INT/317 relatif à la communication de la Commission sur la nouvelle politique touristique, le présent avis souhaite une fois de plus faire valoir:

- que le tourisme est un droit pour tous les citoyens, tel que consacré dans le Code éthique mondial du tourisme, ce qui suppose le devoir de recourir à de bonnes pratiques;
- qu'il est un droit qui de plus génère de la richesse et une rentabilité directe et indirecte de manière particulière pour les microentreprises, les petites et moyennes entreprises, représentant ainsi une industrie stratégique et qui s'est avérée stable pour l'Europe;
- que la qualité des prestations des acteurs du secteur et la responsabilité des usagers envers les communautés locales sont des valeurs qu'il faut préserver pour en assurer la continuité;
- que le tourisme a ou doit avoir un impact positif à l'échelle locale et régionale, au niveau économique, social et environnemental ainsi que sur le milieu urbain, et qu'il est en ce sens un instrument de connaissance des autres cultures et de manières d'être et d'agir différentes, sans oublier la coopération interrégionale;
- qu'il est un secteur dynamique et grand fournisseur d'emplois aujourd'hui et pour l'avenir et qu'il est potentiellement générateur d'emplois de qualité, stables et assortis de droits;
- qu'il n'est pas exempt de problèmes tels que la massification et la saisonnalité, qui ont pour conséquence une perte de compétitivité;
- qu'il croit dans les vertus pratiques de l'«Agenda pour un tourisme européen durable et compétitif», qui est clair dans ses vues et ambitieux dans ces objectifs;
- que le modèle touristique européen est une nécessité interne et peut devenir une référence mondiale s'il ne passe pas uniquement par un cadre normatif mais s'appuie sur des valeurs de qualité, de durabilité, d'accessibilité, etc., librement acceptées par les destinations touristiques et tous les intervenants;
- que le modèle touristique européen se fonde sur une variété de destinations et de manières d'appréhender le tourisme, ce qui fait sa richesse, ainsi que sur la diversité de ses formes d'expression;
- que ce modèle touristique européen est un bon instrument pour la paix et l'entente entre les peuples.

#### 4. Observations particulières

4.1 La communication de la Commission présente de manière claire la proposition relative au nécessaire équilibre entre la durabilité et la compétitivité et la manière d'y parvenir dans la pratique, et cela dans un texte qui n'est pas très long, ce qui a sans aucun doute supposé un effort considérable de synthèse et nécessité l'analyse de nombreux documents, avis et débats. Il faut souligner que l'objectif de transmettre à la société de manière claire la position de base de la Commission concernant l'avenir du secteur et les actions à réaliser dans cette industrie complexe a été atteint.

4.2 L'argumentation de la Commission relative à l'agenda semble juste en ce qu'elle fait valoir, d'une part l'impact économique du tourisme et sa capacité à créer de l'emploi parmi les jeunes mais d'autre part également la nécessité de parvenir un équilibre entre durabilité et compétitivité qui à long terme se renforcent mutuellement. Des études d'impact comme celle concernant l'empreinte écologique des différentes activités et territoires ou encore les limites de charge ou d'accueil sont des éléments essentiels pour concilier ces variables et maintenir l'équilibre entre elles. L'idée générale selon laquelle l'activité touristique a des limites en termes d'échelle et de rythme est à la base de l'équilibre entre durabilité et compétitivité.

4.3 Il aurait peut-être fallu que la communication de la Commission analyse en détail le nouveau traité de Lisbonne, afin de voir quel est l'articulation entre celui-ci et l'agenda et le progrès qu'il représente pour appliquer la nouvelle politique européenne du tourisme. Il ne faut pas oublier que les états et les régions ont à plusieurs reprises manifesté le souhait de conserver leurs compétences en matière de tourisme, sans préjudice de l'exercice par l'Union de la fonction de catalyseur et de coordination en ce qui a trait à certains aspects communs qui peuvent améliorer la compétitivité du secteur touristique européen. La création et la gestion d'un portail Internet européen de promotion de l'Europe en tant que destination touristique, par exemple, s'est déjà avéré un moyen utile, enrichissant, et approprié pour promouvoir l'ensemble des pays de l'UE comme la destination touristique variée et privilégiée qu'elle est.

4.4 L'ensemble des défis et des objectifs envisagés par la Commission dans sa communication sont certainement les principaux auxquels le tourisme doit s'attaquer dans les prochaines décennies. La portée des défis primordiaux de durabilité et d'amélioration de la compétitivité est sans aucun doute suffisamment grande pour couvrir d'autres défis majeurs, comme l'amélioration de la qualité, la lutte contre le caractère saisonnier ou une plus grande professionnalisation des travailleurs du secteur touristique, défis également énoncés dans l'agenda.

4.5 La communication de la Commission lance des appels répétés à la collaboration, dès lors qu'il est proposé, en cohérence avec la nouvelle politique touristique, que son renforcement en soit le pivot et l'empreinte. Il convient plus particulièrement de souligner le rôle des syndicats et des organisations de chefs d'entreprise qui doivent être associés au processus de collaboration, invités à participer à tous les débats et forums ainsi qu'à la mise en œuvre des mesures générales d'amélioration du secteur. De même, il conviendrait de mettre en place des réseaux de villes et de destinations touristiques, rassemblés autour d'un

souci commun d'amélioration de la compétitivité et de durabilité. La promotion des destinations européennes d'excellence est jugée positive et l'accent est mis sur le fait que ce concept doit inclure un traitement correct des relations socioprofessionnelles et la participation des syndicats et des organisations de chefs d'entreprise au sein de la destination choisie, en tant que moyen d'améliorer la durabilité et la compétitivité des destinations touristiques.

Le rôle que les organisations de consommateurs peuvent jouer dans le cadre de leurs compétences mérite d'être souligné.

4.6 La Commission s'engage à mettre en œuvre cette nouvelle politique à travers la coopération, le lancement d'actions spécifiques et la coordination entre les acteurs. La recherche d'une responsabilisation accrue de tous les acteurs du secteur est certainement une des exigences de l'agenda. La direction générale «Entreprise» a, de l'avis du CESE, un rôle très important à jouer en matière de coordination de toutes les politiques européennes qui touchent directement ou indirectement le tourisme et différents types de destinations présentant également des caractéristiques spécifiques.

4.7 De même, il est estimé que la Commission devrait jouer un rôle plus actif dans le lancement d'initiatives de portée européenne, parmi lesquelles celles relatives au tourisme transnational à l'échelle européenne. À cet égard, il faut préciser que le CESE a suggéré à plusieurs occasions, et à nouveau dans le présent avis, de promouvoir et de favoriser la création du Forum européen du tourisme et d'avancer dans la réflexion sur un **Conseil consultatif européen du tourisme** et une **Agence européenne du tourisme** et dans l'étude des modalités de leur mise en place. Ces deux instances seraient chargées de l'échange d'informations et du suivi des politiques et des actions dans le domaine du tourisme européen. Il est également proposé à la Commission de promouvoir la recherche pour l'implantation de plateformes technologiques dans le secteur touristique, qui seraient capables d'améliorer la commercialisation des produits touristiques, en particulier eu égard aux possibilités de promotion du tourisme intérieur en Europe et aux régions du monde qui sont des sources potentielles de flux touristiques (Chine, Inde, Russie, etc.).

4.8 L'on regrette que la communication de la Commission n'insiste pas suffisamment sur le rôle des technologies de l'information et des communications (TIC) dans le nouveau scénario touristique, tant du point de vue des usagers que des entreprises et acteurs du secteur. L'effort en recherche et développement dans ce secteur en vue d'améliorer l'utilisation de ces technologies doit être une priorité pour les prochaines années. Cet effort aura très certainement des retombées en termes de gestion améliorée des destinations, des entreprises et des flux touristiques pour parvenir à l'équilibre souhaité.

4.9 La volonté manifestée d'adopter des mesures concrètes et, plus particulièrement, de mieux utiliser les instruments financiers européens disponibles est certes importante mais l'on regrette qu'un programme ayant pour vocation spécifique de relever les défis majeurs du tourisme européen, parfaitement

identifiés dans la communication, n'ait pas été proposé. Il faut veiller à ce que tous les fonds destinés directement ou indirectement au tourisme remplissent avec efficacité et efficience leurs objectifs.

4.10 Pour la comprendre, cette communication de la Commission doit être appréhendée à la lumière des contributions importantes du rapport du Groupe pour la durabilité du tourisme, document qui a fourni des critères importants pour l'élaboration de l'agenda, en particulier en ce qui concerne la répartition des rôles entre les acteurs du secteur. L'effort déployé par des experts de haut niveau a de toute évidence porté ses fruits en apportant des approches complémentaires et pratiques sur de multiples questions relatives à la durabilité et la à la compétitivité.

4.11 La communication de la Commission n'indique pas clairement quel rôle est assigné aux statistiques du secteur touristique. Le CESE estime qu'elles doivent contribuer au suivi de la mise en œuvre de l'agenda et en particulier accorder une plus grande importance aux variables durabilité et compétitivité ainsi qu'à celle relatives à l'emploi.

4.12 La communication de la Commission fait clairement valoir la nécessité d'intégrer les politiques touristiques de durabilité et de compétitivité aux autres politiques de la Commission et de l'ensemble de l'UE de manière atteindre les objectifs fixés dans l'agenda.

4.13 Comme déjà indiqué dans le document du CESE intitulé «Déclaration de Katowice» ainsi que dans les avis sur le «Tourisme et culture: deux forces au service de la croissance» et sur «La nouvelle politique touristique» et autres document du Comité, il y aurait également lieu d'organiser des campagnes de communication pour informer et sensibiliser la population européenne en matière de tourisme, et plus particulièrement les jeunes.

4.14 Il est jugé primordial que la formation, aussi bien formelle que sur le tas, réponde aux besoins des entreprises et améliore l'employabilité des personnes. La certification et la reconnaissance au niveau européen des connaissances et compétences doit être un instrument au service de la création de possibilités accrues et de meilleures conditions d'emploi dans le secteur du tourisme.

4.15 Pour améliorer la compétitivité et la durabilité du tourisme, il faut prendre en considération les caractéristiques particulières des destinations. Le Comité recommande de tenir compte, lors de l'élaboration des politiques des propositions, des particularités des États membres qui dépendent dans une large mesure du tourisme et d'accorder aux besoins des différents territoires l'attention qu'ils méritent. En même temps, il convient de noter que le tourisme vers les pays lointains pourrait avoir un impact particulièrement important sur le changement climatique du fait des conséquences et émissions des grands déplacements. À l'avenir, il faut insister davantage sur les avantages des destinations plus proches, qui peuvent être atteintes avec des émissions de carbone réduites.

Bruxelles, le 10 juillet 2008.

Le Président  
du Comité économique et social européen  
Dimitris DIMITRIADIS

## ANNEXE

**à l'avis du Comité économique et social européen**

Le texte du paragraphe 4.15 de l'avis de la section suivant a obtenu plus d'un quart des votes exprimés mais a été modifié par l'amendement approuvé par la session plénière:

«En même temps, il convient de noter que le tourisme vers les pays lointains pourrait avoir un impact particulièrement important sur le changement climatique du fait des conséquences et émissions des grands déplacements. A l'avenir, il faut insister davantage sur les avantages des destinations plus proches, qui peuvent être atteintes avec des émissions de carbone réduites.»

**Résultat du vote**

Votes en faveur de l'ajout d'une nouvelle phrase: 48 Votes contre: 43 Abstentions: 16

---